

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PROVISOIRE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

N° 2024-301

ARRONDISSEMENT DE MURET

18 octobre 2024

Pétitionnaire :

Comité Festif Seyssois

Bénéficiaire :

Comité Festif Seyssois

Nature de l'autorisation :

Halloween

Adresse de l'autorisation :

- **Rue de la république**
- **Rue du Calvaire**
- **Rue du vieux chemin français**
- **Rue Savignol**
- **Rue du Général de Gaulle**
- **Parc de la Bourdette**

Durée de l'autorisation :

**Jeudi 31 octobre 2024
16h30 20h00**

Le Maire de la Commune de SEYSSES,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,

VU l'arrêté interministérielle modifié 24/11/1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU le règlement de Voirie en vigueur du Muretain agglo,

VU la demande d'occupation du domaine public faite par le Comité Festif Seyssois en date du 30 Septembre 2024 relatif à l'organisation de la fête d'halloween dans le centre-ville de Seysses,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation au centre-ville, sauf riverains.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'occupation du domaine public temporaire est précaire et révoquant.

Pour le bon déroulement de la soirée d'Halloween organisée par le Comité Festif Seyssois, la rue de la République sera totalement interdite à la circulation de véhicule durant la manifestation de 16h30 à 20h00.

La rue du Calvaire, la rue du vieux chemin français, la rue Savignol à l'intersection de la rue de la Paix, la rue du Général de Gaulle à l'intersection de la rue Cazeneuve / la rue du Parc à SEYSSES seront restreintes à la circulation, le jeudi 31 octobre 2024 de 16h30 à 20h00. La circulation dans ces rues se limitera au strict nécessaire pour les riverains de ces dernières sur présentation de justificatif de domicile.

Le Comité Festif Seyssois est autorisé à utiliser le domaine public au parc de la Bourdette à SEYSSSES le jeudi 31 octobre 2024 de 16h30 à 20h00,

Une animation « cracheur de feu » est prévu par le Comité Festif Seyssois qui devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire au bon déroulement de l'animation, à charge pour le pétitionnaire de se conformer à la législation et aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Sécurité et signalisation

L'accès aux riverains et aux véhicules de secours sera toutefois maintenu autant que de besoin. La zone d'occupation sera protégée et balisée par les agents communaux des services techniques, qui poseront les panneaux nécessaires à l'entrée de ces rues. L'arrêté sera affiché par la commune sur le site au moins 48 heures avant et jusqu'à la fin de l'occupation, de façon visible depuis le domaine public. L'association du Comité Festif Seyssois devra positionner un signaleur devant chaque barrière d'entrée de rue interdite ou restreinte à la circulation, afin de laisser entrer et sortir les véhicules des riverains ou précédemment stationnés dans le périmètre. Chaque signaleur sera muni d'un équipement réfléchissant lui permettant d'être aisément identifié par tous à chaque barrière avec pour objectif d'uniquement laisser sortir les véhicules du périmètre. Un avis aux riverains sera distribué 48 heures avant la manifestation.

Article 3 : Réglementation de la signalisation

Pendant toute l'occupation, l'association du Comité Festif Seyssois intervenant sera responsable de la mise en état, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

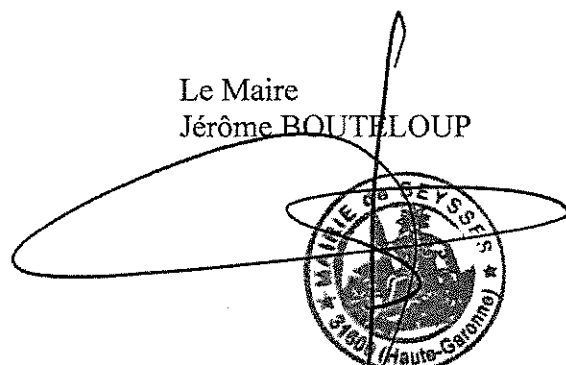
Article 4 : Responsabilité

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Diffusion

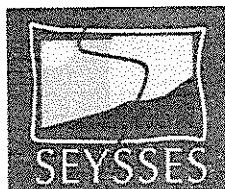
La Direction des Services Techniques, la Police Municipale, et le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service réglementation de la commune de Seysses.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES



N° 11/2024

Information aux riverains

Madame, Monsieur,

Afin de permettre le bon déroulement de l'animation d'Halloween, à l'initiative du comité festif Seyssois, je vous informe que les rues suivantes **seront barrées le jeudi 31 octobre 2024 de 16h30 à 20h00** :

- Rue de la République
- Rue du Calvaire
- Rue du Vieux chemin Français
- Rue Savignol à l'intersection de la rue de la Paix
- Rue du Général de Gaulle à partir de l'intersection rue du Par cet rue Victor Cazeneuve

Une déviation sera mise en place afin de permettre aux véhicules de contourner cette manifestation. L'accès aux riverains et aux véhicules de secours sera toutefois maintenu, en tant que de besoin.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma profonde considération.

Fait à SEYSSES, le 18 octobre 2024

